

Aucune inscription ne sera validée si le dossier est incomplet (Bulletin d'inscription dûment rempli + totalité du règlement, + présentation du certificat médical à jour)
Toute adhésion au club CPV est définitive pour l'année et ne peut être remboursée, elle implique l'acceptation de l'intégralité de son règlement intérieur (consultable sur le site www.voiron-plongee.fr ou sur demande).

Créneaux des Formations

	Horaires des séances piscine	Prérequis avant 1 ^{ère} sortie technique	Prérequis avant examen
NIVEAU 1	Jeudi 20h30 - 21H45	Nage libre 200 m mini	1 sortie technique En MILIEU NATUREL
NIVEAU 2 PE40	Mardi 20h30 - 21H45	10 plongées En MILIEU NATUREL	12 plongées techniques En MILIEU NATUREL
NIVEAU 3 PA40	Mardi 20h30 - 21H45	40 plongées dont 10 en autonomie + 15 au-delà de 30 m En MILIEU NATUREL	12 plongées techniques En MILIEU NATUREL

Que comprend l'adhésion au CLUB PLONGEE DE VOIRON ?

- Une adhésion à la Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marins (sauf pour les personnes déjà adhérentes par ailleurs).
- Elle comprend l'accès à la piscine tous les Mardi et Jeudis, dès 20H30, TOUTE l'année même l'été !
- Le prêt de matériel pour les élèves.
- La licence = carte plastifiée, au format CB, adressée directement au licencié par le siège fédéral de la F.F.E.S.S.M... **Veillez donc à bien renseigner le Bulletin d'Inscription.**

Assurance Complémentaire

- ✓ **À prendre individuellement, vu la diversité de l'offre existante, le club ne fait pas l'intermédiaire pour la souscription de ces assurances.**
 - ✓ Avec votre licence vous bénéficiez d'une responsabilité civile qui couvre les dommages que vous causeriez à autrui.
 - ✓ Afin de couvrir vos propres dommages (**frais recherche, rapatriement, caisson, etc. ...**), vous devez souscrire une assurance individuelle (**AXA- LAFONT, DAN ou autre compagnie**).
- DETAIL ET ADHESION EN LIGNE :** <http://www.cabinetlafont.com> / <https://www.daneurope.org>
- Certains assureurs « classiques » proposent également des couvertures optionnelles spécifiques « Plongée ».
- ✓ Cette assurance complémentaire est **facultative mais très vivement conseillée.**

Visite Médicale Obligatoire

Lors de votre inscription, nous vous demanderons de présenter **un certificat médical**, à jour, de non contre-indication à la pratique de la plongée sous-marine.

Ce certificat sera scanné pour archivage, il vous incombe de bien le conserver et de le présenter pour toutes vos plongées.

Conditions de délivrance :

- Pour les mineurs : le certificat devra être délivré obligatoirement par **un médecin fédéral F.F.E.S.S.M. ou par un médecin titulaire d'un diplôme de médecine de plongée, médecine hyperbare ou médecine subaquatique et qui pourra comprendre un examen effectué par un spécialiste O.R.L.**
- Pour les plongeurs passant un brevet (niveau 1-2-3-4), le certificat peut être délivré par un médecin généraliste
→ Nous vous conseillons cependant, d'effectuer votre visite médicale auprès d'un médecin du sport, de plongée, ou fédéral.
- Pour les plongeurs à l'air ou au NITROX, le certificat peut être délivré par tout médecin.